



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/EM.8/L.1
14 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie

et des questions financières connexes

Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises

par les pays d'origine

Genève 8-10 novembre 2000

Point 3 de l'ordre du jour

MESURES POUVANT ÊTRE PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE

Conclusions et recommandations de la Réunion d'experts

1. La Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine a abordé une série de questions que la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, est appelée à examiner conformément aux paragraphes 123 et 118 du Plan d'action de Bangkok (TD/386)¹. Les experts ont présenté des exposés et échangé des informations sur l'expérience de leurs pays et les meilleures pratiques suivies dans six grandes catégories de mesures prises dans les pays d'origine - qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement - pour promouvoir les investissements directs à l'étranger (IED), y compris le transfert de technologie.

¹ Paragraphe 123 : "étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à le mettre à profit".

Paragraphe 118 : "recueillir et diffuser des renseignements sur les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés".

2. Les experts ont noté que 90 % des flux totaux d'IED provenaient de pays développés, mais que les pays en développement devenaient de plus en plus des pays d'origine.

3. Pour chacune des catégories de mesures recensées, les experts ont abordé les aspects suivants : a) inventaire; b) motivations; c) analyse; d) meilleures pratiques; et e) efficacité et améliorations envisageables. Ils ont constaté que :

- a) Ce sont les pays dont des entreprises choisissent d'investir à l'étranger qui prennent des mesures visant à encourager les flux d'IED à destination d'autres pays. Ces mesures peuvent être conçues et appliquées en collaboration avec le gouvernement et le secteur privé du pays d'accueil.

Des mesures sont prises par des pays d'origine aux niveaux national, régional et multilatéral dans une grande variété de domaines : information, assistance technique, renforcement des capacités, mesures financières, fiscalité, assurances, mesures commerciales liées à l'investissement, transfert de technologie, etc. Elles doivent être adaptables et flexibles, car il n'existe pas deux situations identiques.

- b) Les motivations des pays d'origine sont diverses : permettre à leurs sociétés de mieux exploiter leurs compétences et leurs avantages comparatifs; promouvoir leurs intérêts et ceux des pays d'accueil, et encourager une coopération mutuelle; accélérer leur intégration dans l'économie mondiale; résoudre des problèmes d'accès aux marchés; mieux utiliser les exportations nationales; surmonter diverses contraintes pesant sur l'offre nationale (en particulier pour ce qui est des matières premières, de la main d'œuvre et de la technologie); et renforcer la coopération régionale en matière de promotion des investissements à l'étranger.
- c) Les mesures prises par les pays d'origine peuvent avoir une influence sur les flux d'IED et de technologie, en particulier vers et entre les pays en développement, ainsi que sur la contribution de ces flux au développement. Leurs effets peuvent être optimisés grâce à des stratégies spécifiques, notamment aux niveaux régional et national. Leur efficacité est d'autant plus grande que les pays d'accueil disposent d'un cadre propice, en particulier en matière de sécurité juridique.

- d) Les meilleures pratiques consistent notamment à :
- i) fournir aux entreprises, dans la langue appropriée, des renseignements précis, à jour et fiables sur les possibilités d'investissement, en particulier par des méthodes modernes, notamment Internet. D'après les experts, le meilleur moyen est de mettre en place des liaisons interactives entre les sources d'information des pays d'origine et des pays d'accueil. L'incapacité de fournir le renseignement demandé au moment souhaité peut avoir des effets négatifs;
 - ii) instituer des échanges réguliers entre pays d'origine et pays d'accueil, notamment avec le détachement dans les pays d'accueil de personnel des pays d'origine spécialistes de l'appui à l'investissement et de la facilitation du commerce;
 - iii) encourager la création de mécanismes novateurs pour surmonter les différences culturelles et linguistiques, par exemple en organisant dans les pays d'origine des programmes de formation à la promotion de l'IED ou en proposant notamment des services d'appui et une formation linguistique, et en utilisant les chambres de commerce et les associations professionnelles;
 - iv) mettre à profit toutes les possibilités d'échanges interrégionaux sur les questions relatives à la promotion des investissements, en y associant les organismes de promotion des investissements;
 - v) apporter une assistance financière à l'investisseur, notamment pour la prise de participations, en particulier lorsque cet investisseur s'intéresse à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des pays les moins avancés (PMA);
 - vi) garantir les investissements, en particulier contre les risques politiques et le risque pays;
 - vii) conclure des accords de promotion et de protection des investissements, ainsi que des conventions de double imposition;

- viii) fournir des services d'appui, dans le cadre d'un "suivi", aux investisseurs extérieurs, par exemple en accordant des crédits-relais aux filiales étrangères confrontées à des crises imprévisibles dans les pays d'accueil;
- ix) améliorer l'accès aux marchés - comme peuvent y contribuer par exemple les schémas du système généralisé de préférences (SGP), la loi des États-Unis sur le commerce et l'investissement en Afrique (Africa Growth and Opportunity Act) ou les propositions de la Commission européenne concernant l'accès des PMA aux marchés;
- x) encourager le transfert de technologie et aider les pays d'accueil à accroître leurs capacités d'absorption.

Toutes ces pratiques devraient se généraliser et être appliquées dans un esprit de coopération. Des arrangements internationaux peuvent y contribuer, et y contribuent parfois déjà dans certains domaines.

- e) Les facteurs ci-après pourraient notamment renforcer l'efficacité des mesures prises par les pays d'origine :
 - i) Coordination efficace de tous les efforts déployés par chaque pays d'origine, en particulier en faveur de leurs PME, ce qui contribuerait à mieux faire connaître les possibilités d'investissement, en particulier dans les pays en développement;
 - ii) Transparence accrue, bureaucratie réduite au strict minimum ainsi que simplification et normalisation des procédures de mise en œuvre et d'application, ce qui permettrait de tirer le plus grand parti possible des mesures prises par les pays d'origine. Cela est particulièrement important pour aider les PMA qui n'ont pas les moyens de profiter pleinement de ces mesures;
 - iii) Collaboration, tant bilatérale que multilatérale, entre institutions de pays d'origine et de pays d'accueil - tels qu'organismes de promotion des investissements et associations professionnelles - notamment pour la formation;

- iv) Appui à la mise en place d'une infrastructure industrielle dans les pays d'accueil, par exemple par la création de consortiums d'entreprises de plusieurs pays d'origine pour des investissements dans de grands projets d'infrastructure dans les pays en développement;
- v) Contribution des gouvernements des pays d'origine au renforcement des capacités des pays d'accueil de recevoir des investissements et d'en tirer parti;
- vi) Création de synergies entre les mesures prises par les pays d'origine et les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'assistance financière (aide publique au développement);
- vii) Mise en œuvre par les pays d'accueil et les pays d'origine des engagements internationaux pris en matière de technologie et de transfert de technologie, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

4. Compte tenu de ce qui précède, les experts ont estimé que les pays d'origine, y compris leur secteur privé, devraient être invités à redoubler d'efforts pour encourager l'IED dans les pays en développement et entre ces pays, et surtout à destination des pays les moins avancés.

5. Les experts ont considéré en outre que les pays d'accueil, y compris leur secteur privé, devraient être invités à exploiter les possibilités offertes par les mesures des pays d'origine et devraient s'y employer activement en liaison avec leurs propres efforts de promotion des investissements étrangers. Dans ce contexte, ils ont souligné le rôle que jouait en matière d'échanges d'informations l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement.

6. La CNUCED devrait mettre en place un service d'information sur les mesures de promotion des investissements à l'étranger, notamment grâce à une mise à jour périodique du manuel intitulé "*Handbook on Outward Investment Agencies and Institutions*". Elle devrait inciter les pays qui envisagent d'adopter de nouvelles mesures ou de mettre à jour les mesures existantes, à exploiter cette information pour accroître l'efficacité de leurs mesures. Dans le cadre de sa contribution à l'instauration d'un environnement propice, elle devrait notamment aider les

pays en développement à tirer pleinement parti de l'ensemble des mesures prises par les pays d'origine.

7. Les experts ont demandé au secrétariat d'élargir aux accords régionaux et bilatéraux le recueil des dispositions d'accords relatifs à un transfert de technologie. Ils ont aussi identifié des questions qui pourraient faire l'objet de discussions intergouvernementales à l'avenir. Il serait particulièrement souhaitable que des études soient faites sur les mesures prises par des gouvernements pour appliquer les dispositions d'accords internationaux portant sur un transfert de technologie.
